



## MEMENTO POUR LES ETABLISSEMENTS ACCUEILLANT DES PERSONNES HANDICAPEES (EPH), version du 31 mai 2013<sup>1</sup>

### Index des abréviations

<b>A</b>	
A	Ateliers
Adom	Prestations à domicile
AEAI	Association des établissements cantonaux d'assurance-incendie
AHE	Accompagnement hôtelier avec encadrement
AI	Assurance-invalidité
ARBA	Analyse des ressources et besoins d'aide dans les établissements pour personnes handicapées
<b>C</b>	
CFC	Code de frais de construction
CFE	Code de frais par éléments
CdJ	Centre de jour
CIIS	Convention intercantonale relative aux institutions sociales
<b>D</b>	
DB	Direction des bâtiments
DF	Département des finances
DGAS	Direction générale de l'action sociale
DIP	Département de l'instruction publique, de la culture et du sport
DEAS	Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé
<b>E</b>	
EPH	Etablissements pour personnes handicapées
<b>G</b>	
GPCF	Garantie de prise en charge des frais
<b>H</b>	
HAU	Handicap Architecture Urbanisme
H	Home
HO	Home avec occupation
<b>I</b>	
ICF	Inspection cantonale des finances
INSOS	Institutions sociales suisses pour personnes handicapées
<b>L</b>	
LAI	Loi fédérale sur l'assurance-invalidité
LGAF	Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève
LIAF	Loi sur les indemnités et les aides financières
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales
LIPH	Loi sur l'intégration des personnes handicapées
LIPPI	Loi fédérale du sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides
LSGAF	Loi sur la surveillance de la gestion administrative et financière et l'évaluation des politiques publiques
<b>M</b>	
MQ	Management de la qualité

<sup>1</sup> Sont réservées les mises à jour des directives du mémento EPH du 31.05.2013 notamment en cas de modification du cadre légal applicable.



	O
OBA	Office des bâtiments
OCE	Office cantonal de l'emploi
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OCIRT	Office cantonal de l'inspection et des relations du travail
OMP	Office médico-pédagogique

	P
PA	Projet architectural
PI	Projet institutionnel
	R
RIPH	Règlement d'application de la loi sur l'intégration des personnes handicapées
TTC	Toute taxe comprise
RPT	Réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons
RPC	Recommandation relative à la présentation des comptes
SAS	Service d'accréditation suisse
SC	Surface de construction
SD	Surface de dégagement
SECI	Service du contrôle interne (du DEAS)
SG	Secrétariat général (du DEAS)
SI	Surface d'installation
SIA	Société suisse des ingénieurs et des architectes
SN	Surface nette
SP	Surface de plancher
SU	Surface utile
TAEP (contrat)	Tagesansatz-Entlastungsprogramm
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

### Remarque :

Le terme "usager" est utilisé dans le présent mémento pour désigner indifféremment les personnes handicapées résidentes, les personnes employés dans les ateliers et les personnes accueillies dans les centres de jour.